RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 30 juin 2022**

22896

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 201 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW82 appartenant à l'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER sise Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180).

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AW numéros 82, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 67 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 201 m², Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 201 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER sise Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AW82 située Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilitée à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 201 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 82 appartenant à L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER sise Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180).

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AW numéro 82, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 67 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 201 m², Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Conduite d'eau potable
PEHD 32/50 mm
Collet de Lèbre
13180 Gignac-la-Nerthe

S 2155 CX

Propriété : ASL LOU PASTRE
Collet de Lèbre
13180 Gignac-la-Nerthe

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 201 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL,** agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010), 78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale,** agissant en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégataire

Et

L'ASL LOU PASTRE représentée par **sa Présidente Madame Liliane PERRIER,** domiciliée et demeurant 1 Lot Lou Pastré Collet de Lèbre 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Ci-après dénommée Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, déclare être propriétaire, sur la commune de GIGNAC-La-NERTHE, membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AW numéro 82 située Collet de Lèbre et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

A cet effet, L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
  Sur une longueur de 67 m
  Sur une largeur de 3 m
  Soit une superficie de 201 m²
  (Deux Cent Un mètre carré)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :

- D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

  De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.

- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- La faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

La soussignée, L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.

- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'elle pourrait être appelée à signer ultérieurement à ce jour.

- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.

- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexes :

- Plan cadastral
- PV d'Assemblée générale de l'ASL LOU PASTRE

A gignac, le 17 / 11 / 2020

L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le 23 NOV. 2020

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE 75, boulevard Lazare Carnot 13006 MARSEILLE

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
GIGNAC-LA-NERTHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AIX EN PROVENCE 2
Hôtel des Impôts foncier 10, Avenue de la Cible 13626
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél. 04 42 37 54 26 -fax 04 42 37 54 77
cdif.aix-en-provence-2@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/02/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Propriété :
Ass Syndicale de Lotis Lou Pastre

Adresse :
Collet de Lebre
13180 Gignac-La-Nerthe

Constitution de servitude :
67 ml de poly 32/50 mm
sur la parcelle
AW 82

Cadastre :
Section : AW
Parcelle : 82

Dates des travaux :
du 01 / 08 / 2018
au 21 / 12 / 2018

Surface de servitude :
201 m² pour la parcelle
AW 82

Eau de Marseille MÉTROPOLE

Société Eau de Marseille Métropole
service patrimoine, études et travaux

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

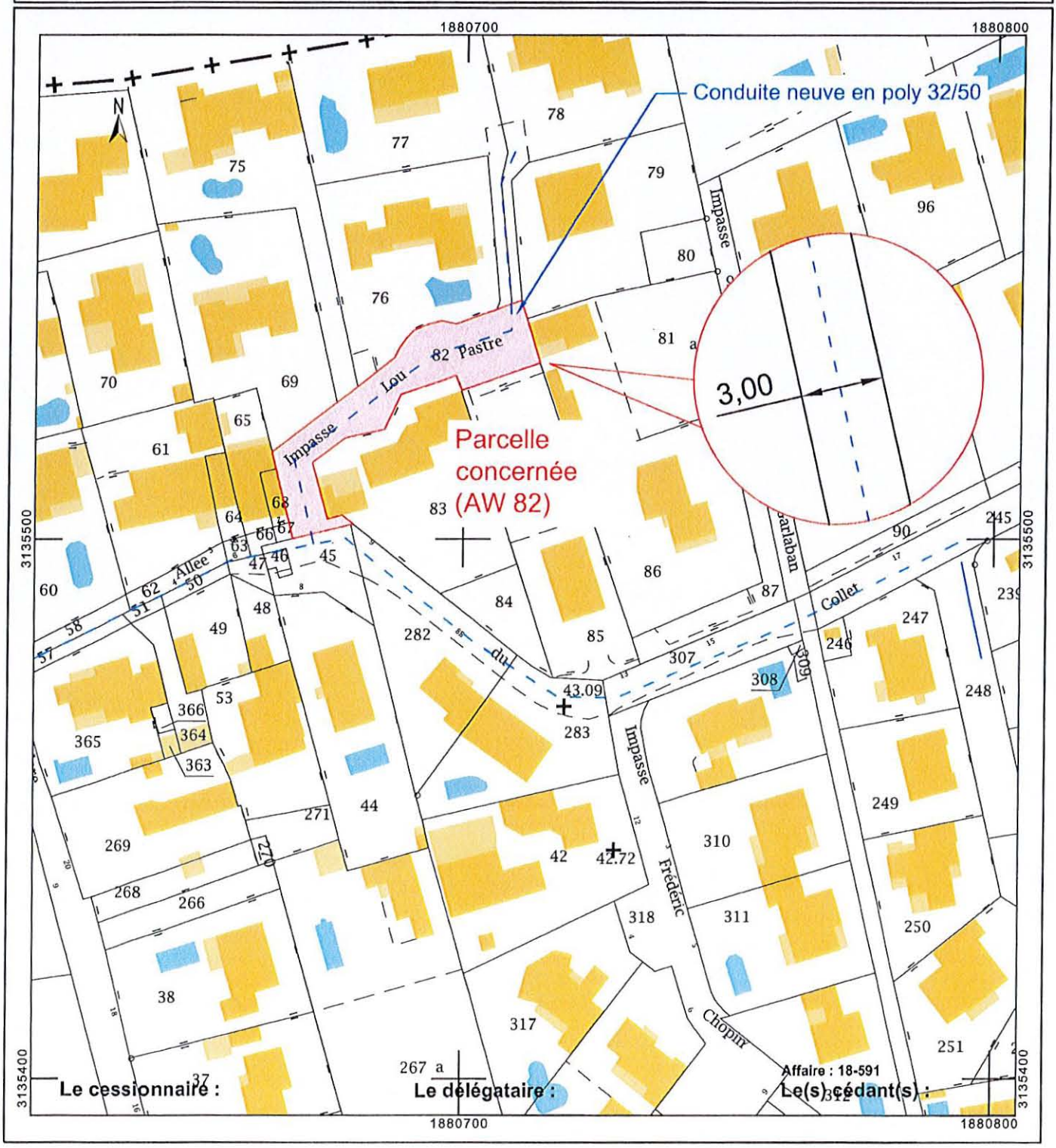

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Société Civile Professionnelle
André MASSON-BENOIT
Jacques-Patrice TRONQUIT
Robert GOIRAND
Alain BONETTO
Gilbert CAPRA
Notaires Associés
2, place du 11-Novembre
13700 Marignane

Association Syndicale de Lotissement Lou Pastré

Siège :
Chez Madame PERRIER Liliane,
Lotissement Lou Pastré, lot numéro 1
13700 Gignac-la-Nerthe

L'Association Syndicale Libre du Lotissement "LOU PASTRE" a été constituée aux termes de l'assemblée générale de ses membres qui s'est tenue à Gignac-la-Nerthe, Groupe Scolaire Mixte II, rue Jean-Jaurès, le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Les statuts de cette Association, conformément à ceux définis dans l'article 1er de la loi du vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-huit et les décrets pris pour son application ont été imposés à chaque propriétaire des lots du lotissement Lou Pastré, aux termes des actes d'acquisition conformément à l'article 5 de la loi du vingt et un juin mil huit cent soixante-cinq, et ont été joints à l'arrêté municipal délivré le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-six, autorisant ledit lotissement.

Le siège de cette Association syndicale est fixé à Gignac-la-Nerthe, lotissement Lou Pastré, lot numéro Un, au domicile de Madame PERRIER Liliane.

L'Association cessera d'exister, lorsqu'aura lieu l'incorporation totale à la voirie communale des voies et équipements du lotissement dont s'agit.

Cette Association a pour objet : la gestion, l'entretien des biens communs à tous les propriétaires et, notamment, des voies créées, des installations des réseaux, des ouvrages nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux, des espaces verts.

Elle paiera tous les impôts et contributions afférents à la voirie.

Elle pourra si elle le juge utile effectuer tous travaux rentrant dans ses attributions.

L'Assemblée générale constitutive qui s'est tenue le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-sept a constitué son bureau et Madame PERRIER Liliane a été élue directeur.

Pour unique insertion.

Maître Alain BONETTO
(7.04.07.0031)

UNIQUE INSERTION

FIN DE GERANCE

L'exploitation du fonds de commerce de **station-service** situé à 13013 Marseille, 1, rue A.-Daudet, par la SARL DEPINAY AIME en qualité de mandataire pour la partie distribution de carburants et autres sources d'énergie dudit fonds et locataire-gérant pour la partie "services, ventes lubrifiants et diverses" dudit fonds et consentie par ELF FRANCE S.A. au capital de 1.564.275.600 francs dont le siège social est à : Tour Elf 2, place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie,

A pris fin le 11 mars 1987.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la présente publication, entre les mains de la Sté ELF FRANCE, Tour Méditerranée, 65, avenue Cantini, 13006 Marseille.

Pour avis.

(7.04.07.0032)

Maître Bernard POUPON
Avocat au Barreau
46/48, rue Montgrand
13006 Marseille

JUGEMENT DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

D'un jugement rendu par la Chambre du Conseil de la Première Chambre du Tribunal de Grande Instance de Marseille, le onze février mil neuf cent quatre-vingt-sept.

A la requête de :

Monsieur Michel - Angélo PORTAS, né le premier mars mil neuf cent dix-neuf à Cagliari (Italie), de nationalité française,

Et de : Madame Marie-Rose - Andrée LAUTARD, épouse PORTAS, née à Marseille, le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-trois, de nationalité française, tous deux domiciliés et demeurant à Bois-Luzy, 1, avenue des Félibres, 13012 Marseille.

Il a été extrait ce qui suit :

Par ces motifs :

Le Tribunal de Grande Instance de Marseille statuant en Chambre du Conseil après débats en Chambre du Conseil et après délibération secrète entre les magistrats du siège.

Homologue la déclaration de changement de régime matrimonial ayant pour effet de remplacer le régime de la communauté légale par celui de la séparation de biens.

Suivant acte reçu aux minutes de Maître Alain AIMEDIEU, Notaire à Marseille, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Ordonne l'accomplissement de la publicité légale.

Laisse les dépens à la charge des requérants.

Pour extrait.

LE GREFFIER
LE PRESIDENT
(7.04.07.0008)

Maître Frédéric BOUDES
Avocat au Barreau
43, cours Pierre-Puget
13006 Marseille

MODIFICATION DE REGIME MATRIMONIAL

DEMANDE D'HOMOLOGATION

Il est porté conformément à l'article 1397 alinéa 5 du Code Civil à la Connaissance de tous les intéressés que :

Monsieur Emile - Firmin - François MARRE, retraité, né le vingt et un janvier mil neuf cent douze à Rieupeyroux (Aveyron).

Et Madame Joséphine - Marie-Thérèse LAFENETRE, née le vingt-six août mil neuf cent quatorze à Urgons (Landes), son épouse.

Ont modifié leur régime matrimonial suivant acte passé par-devant Maîtres Pierre ROUBAUD, et Alain DEVOS, Notaires Associés à la Résidence de Marseille le vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Lesdits époux étant mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée le vingt-neuf octobre mil neuf cent trente-sept à la Mairie de Samadet (Landes), ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle établi par l'article 1526 du Code Civil.

Qu'ils présentent une requête en homologation sous la constitution de Maître Frédéric BOUDES, Avocat au Barreau de Marseille.

Pour extrait.

Frédéric BOUDES
(7.04.07.0027)

Etude de Maître
J. ESPOSITO
Conseil Juridique et Fiscal
Défenseur près
les Tribunaux de Commerce
9, boulevard de la Blancarde
13004 Marseille

AVIS UNIQUE DE GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à Marseille du vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-sept, enregistré à La Ciotat, Recette Principale La Ciotat, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-sept, folio 59, bordereau 80/2.

Madame *LA ROSA Gisèle, demeurant La* Penne-sur-Huveaune, 11 bis, avenue des Saules, 13821.

A donné en gérance location, pour une durée de quatre mois, avec promesse de vente à :

Monsieur SPAETH Pierre, demeurant Les Pins de la Mer numéro 6, chemin de la Marine, 83110 Sanary.

Un fonds de commerce de **restaurant** sous l'enseigne "L'ESTELLO", sis à La Ciotat, 28, rue Fougasse, 13600.

Monsieur SPAETH Pierre exploitera pour son compte personnel le fonds de commerce, objet de la présente location, et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs à dater du premier avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Pour avis.

Maître J. ESPOSITO
(7.04.07.0022)

Maître Hubert THIERRY
Conseil Juridique
Conseil en Droit Social
Expert Judiciaire
72, rue Grignan
13001 Marseille

Suivant acte sous seing privé en date à Marseille du 31 mars 1987, enregistré même ville R.P. 1er Arrt. Sud le 2 avril 1987, F° 13, bordereau 195/2,

— La S.A.R.L. VARNA CHAUSSURES au capital de 100.000 francs, siège 55, rue de Rome, 13001, R.C.S. B 058 802 109, représentée par sa gérante Madame LOUSSARIAN,

A confié à titre de location-gérance à :

— La S.A.R.L. TROTTEUR, au capital de 50.000 francs, siège 16, bd des Eparges, 13012, R.C.S. B 320 071 907, représentée par son gérant Monsieur DOROUMIAN,

L'exploitation d'un fonds de commerce de **vente au détail de chaussures,** *sis à* Marseille 13001, 55, rue de Rome dont elle est propriétaire.

Cette location-gérance a été conclue pour une durée d'une année à compter du 23 mars 1987 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année soit du 23 mars 1988 au 22 mars 1989 sauf pour la partie qui le désire de dénoncer la tacite reconduction un mois à l'avance.

Cette location fait suite aux précédentes conclues du 23 mars 1985 au 22 mars 1986 et du 23 mars 1986 au 22 mars 1987.

Le locataire gérant étant seul responsable de l'exploitation du fonds.

Pour avis.

(7.04.07.0030)

RECTIFICATIF

Dans l'avis unique société anonyme "ETABLISSEMENTS MANZON" / société à responsabilité limitée "MARCHE PAYSAN - LA MALVINA", paru dans notre journal du vingt-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-sept numéro 7.03.27.5029, page 18, une erreur s'est glissée dans la forme. Le mot "gros" est supprimé.

(7.04.07.0019)

Michel LABI
Conseil Juridique
2, boulevard Théodore-Thurner
13006 Marseille
Tél. 91.47.97.97

CONSTITUTION DE SOCIETE

Il a été constitué une société par statu en date du 02 avril 1987, enregistrés à Recette de Marseille 2e Arrt, le 02 av 1987, f° 78, bord. 2, aux caractéristiqu suivantes :

Forme : Société à responsabilité limité

Objet : Commercialisation en gro demi-gros, et détail de tous articles textile *confection, articles de voyage.*

Dénomination :

"SEICO"

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf années compter de son immatriculation au regist du commerce.

Siège social : 25, rue du Bon-Paste 13002 Marseille.

Capital : 50.000 francs.

Gérant : Monsieur COHEN Serge, né 25 juin 1949 à Martimprey du Kiss (Maro demeurant 9, rue du Monastère, 130 Marseille.

Deux exemplaires des statuts sero déposés au Greffe du Tribunal de Co *merce de Marseille où la société se* immatriculée.

(7.04.07.0023)

FIN DE GERANCE

La gérance libre consentie le prem mars mil neuf cent quatre-vingt-un, Monsieur GOUMIDI Aissa, demeuran Marseille, 52, rue d'Aix à Monsieur GO MIDI Belkacem, demeurant à Marseille, rue d'Aix, 13001, pour l'exploitation d fonds de commerce de **mercerie, bon terie,** *sis à Marseille,* 52, rue d'Aix, 1300 pris fin d'un commun accord, le trente et mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Les oppositions, s'il y a lieu, ser reçues dans les délais légaux entre mains de Monsieur GOUMIDI Aissa, au rue d'Aix à Marseille.

(7.04.07.0028

VENTE DE FONDS DE COMMERC

DEUXIEME AVIS

Suivant acte ssp en date à Marseille 16 mars 1987, enregistré à Marseille 1er arr. Sud le 23 mars 1987, folio 12, bor reau 170/8.

Monsieur Paquiam MARY SAVARY Madame LY THI THU HONG, son épo demeurant à Marseille 13011, numéro place de la Parette, cité Air-Bel.

Ont vendu à :

Monsieur Giang XAY HA, célibat demeurant à Marseille 13001, numéro rue Adolphe-Thiers.

Un fonds de commerce de **restau** "ROSE D'ASIE", sis à Marseille 13 numéro 81, rue Adolphe-Thiers, imm culé au R.C.S. Marseille sous les num 333 305 524 - 85 A 1635, moyennant le de 70.000 francs.

La prise de possession a été fixée a mars 1987.

Les oppositions, s'il y a lieu, se reçues dans les dix jours suivant la nière en date des publications en l domiciles respectifs :

1°) Monsieur Paquiam MARY SAV au numéro 43, place de la Parette, cité Bel, Marseille 13011.

2°) Monsieur GIANG XAY HA au nu 81, rue Adolphe-Thiers, 13001 Mars

Pour deuxième avis.

(7.04.07.00

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Réf : Contentieux et Foncier - S 2155 cx

AUTORISATION DE PASSAGE

Nous soussignés, L'Association Syndicale Libre du Lotissement Lou Pastre représentés par sa Présidente Madame PERRIER demeurant 1 Lot Lou Pastre 13180 GIGNAC LA NERTHE.

Déclarons autoriser la Société Eau de Marseille Métropole, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence, à procéder au renouvellement de la conduite d'eau potable existante par une conduite en poly de diamètre 51/63 mm dans notre propriété, située Collet de Lèbre 13180 GIGNAC LA NERTHE, cadastrée section AW numéro 82, et à régulariser la servitude correspondant à la présence de cette conduite, conformément au projet qui nous a été soumis et aux conditions qui nous sont indiquées.

La Société pourra procéder à l'exécution des travaux dès que possible, sous réserve de tous nos droits et, notamment, des dommages intérêts que nous pourrions réclamer pour le préjudice de toute nature pouvant résulter de ces travaux.

Nous nous engageons à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou actes de toute nature, portant atteinte à nos droits de propriété, que nous pourrions être appelés à signer ultérieurement.

Nous déclarons, d'ores et déjà, obliger tous nos ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention. Nous nous engageons, en outre, à signer le procès-verbal de constitution de servitude qui nous sera ultérieurement soumis à titre gratuit.

Fait à Gignac le 14/06/2018

Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 09 Octobre 2020

Le vendredi 09 Octobre 2020 à 18h30, les membres de l'association syndicale du lotissement « LOU PASTRE » se sont réunis au domicile de M. et Mme Perrier au N° 1 Lou Pastre - Le Collet de Lèbre 13180 Gignac -la-Nerthe.

Six copropriétaires sont présents, Mme Dosseto ayant donné pouvoir à Mme Perrier, l'assemblée peut valablement délibérer (cf. feuille de présence).

Ordre du jour: -Compte-rendu de gestion des exercices de 2018 à 2020
-Quitus sur la gestion du syndic
-Renouvellement des membres du bureau
-Budget prévisionnel et appel de fonds
-Entretien de la copropriété (espaces verts, nettoyage ...).
-Présentation des nouveaux copropriétaires
-Questions diverses

1.Compte-rendu de gestion :
AVOIR 1 juin 2018 : 2462.69
Solde exercice précédent 62.69
Cotisations 200x6 =1200
200x6 =1200

Dépenses:

Cogelec (téléphonie portail)	19.20x26 = 499.20€
Contrat entretien portail	218.18x2= 436.36€
Assurance 2018	342€
"""""""""""" 2019	351€
Jardin	216€
Réparation portillon	396€
Carte de dépôt banque	18 €
TOTAL des Dépenses	**2258.56 €**
SOLDE le 1er septembre 2020	**204.13 €**

2. Approbation des comptes :

Approbation à l'unanimité

3. Quitus sur la gestion du syndic :

Quitus est donné au syndic à l'unanimité

4. Renouvellement du bureau :

Mme PERRIER quitte la direction de l'association syndicale.

M DI CHIAPPARI se présente, pas d'autre candidat,
il est procédé au vote pour l'élection du nouveau bureau

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Président : M DI CHIAPPARI Gilbert
Trésorier : M BONICI Bernard
Secrétaire : M DEJEAN François

Résolution adoptée à l'unanimité qui prendra effet au 1er Janvier 2021.

5.Budget prévisionnel et appel de fonds :

Assurance, abonnement et devis de réparation du clavier du portail 350€

Appel de fonds de 250€ par lot par chèque à l'ordre de l'Association Syndicale Lou Pastre

6. Entretien de la copropriété :

Nettoyage à réaliser par les copropriétaires

7.Présentation des nouveaux copropriétaires :

Mme LOPEZ et M LAURENCE qui sont propriétaires du nouveau lot le 4 bis

Plus aucune question à l'ordre du jour, la Séance est clôturée à 20h

La Présidente : Mme PERRIER

Le Secrétaire : M DEJEAN

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

RECEPISSE DE REMISE DE CONVOCATION

NOM	DATE	SIGNATURE
Mme et M. BONICI		
Mme et M. RETELET	25.09.20	
Mme et M. DEJEAN		
M. DI CHIAPPARI	25/09/20	
Mme DOSSETO	25.09.20	DOSSETO
Mme PERRIER	25/09/20	
Mme LOPEZ et M. LAURENCE		

FEUILLE de Présence. Date: 9/10/2020

Mme et M. BONICI:

Mme et M. RETELET:

Mme et M. DEJEAN:

M. DI CHIAPPARI :

Mme DOSSETO : pouvoir remis - M- PERRIER

Mme PERRIER:

Mme LOPEZ et M. LAURENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

POUVOIR

Je soussigné, ~~M.~~ et/ou Mme DOSSETTO Marie copropriétaire,

Donne pouvoir à : M. PERRIER,

A l'effet de me représenter, à l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES du lotissement LOU PASTRE convoquée le 09/10/2020 à 18h30.
Ou toutes autres assemblées qui en seraient la conséquence par voie de remise ou d'ajournement.
Pour cela, prendre connaissance de tous documents et renseignements, signer toutes feuilles de présence, prendre part à toutes les discussions, émettre tous votes, signer toutes pièces, substituer et, généralement faire le nécessaire.

FAIT A Gignac Le 9/10/2020

Faire précéder la signature de :
Bon pour pouvoir

M Dossetto

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022